

---

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce du suppléant de l'agent national du district de Pontarlier (Calvados) de la vente des biens nationaux, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce du suppléant de l'agent national du district de Pontarlier (Calvados) de la vente des biens nationaux, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 276;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23869\\_t1\\_0276\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23869_t1_0276_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

## 8

Le suppléant de l'agent national près le district de Pontarlier [pour Pont-Chalier ?], département du Calvados, donne connoissance à la Convention que des biens nationaux, estimés 27,860 l., ont été vendus 74,320 l.; et que des biens provenant du nommé d'Anat, estimés 158,100 liv., lors de l'adjudication, se sont élevés à 312,850 liv., effet de la confiance qu'inspirent les travaux de la Convention nationale.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

## 9

La société populaire de Saulieu, département de la Côte-d'Or, écrit à la Convention qu'elle travaille à propager l'exécution des lois; qu'elle a armé et équipé, à ses frais, un cavalier déjà rendu à sa destination, et que, pour accélérer le départ d'un gendarme requis, elle lui a fourni 400 liv. par mois jusqu'à ce qu'elle touche les secours que la République promet aux femmes des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Saulieu, 18 mess. II] (3)

« Représentans,

La Société Populaire de Saulieu toujours soumise aux Lois que vous dictés dans votre sagesse, veut en propager l'exécution par toute la République.

Des têtes couronnées, des despotes insurgés veulent anéantir la liberté républicaine. Ils ne réussiront pas, les Républicains l'ont décidé.

Vous avés tracé des loix que toutes les nations de l'Europe doivent respecter; les régions hyperborées ont voulu s'y soustraire, elles ont été punies; les journées de la Sambre et de la Meuse sont pour elles des pierres d'achopement. La victoire est à l'ordre du jour.

Représentans du Peuple : la Société populaire de Saulieu a armé et équipé à ses frais un cavalier jacobin qui est parti pour sa destination : c'est pour aider à pulvériser le reste de nos ennemis qu'elle a emis ce cavalier.

Vos travaux sublimes sont admirés même des puissances coalisées contre nous, et les malveillants confondus se taisent maintenant ou ne parlent plus que pour abjurer leurs erreurs.

Représentans ! vous travaillés au faite, et nous travaillons dans l'intérieur. Nous comptons sur vous, vous devés compter sur nous. S. et F. »

B. PASCAL, RATEL  
[et 1 signature illisible]

P.S. La Société annonce encor à la Convention que, pour accélérer le départ d'un gendarme de la commune de Saulieu requis il y a environ 4 décades,

(1) P. V., XLI, 320. B<sup>in</sup>, 3 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P. V., XLI, 320.

(3) C 310, pl. 1212, p. 13.

pour aller sur les frontieres, elle lui a fourni une somme de 400 liv. et a assuré à son épouse 10 liv. par mois jusqu'à ce qu'elle touche les secours que la République promet aux femmes des défenseurs de la Patrie.

## 10

La société populaire de Tonnerre, département de l'Yonne, écrit à la Convention que cette commune, autrefois divisée, ne connoît plus aujourd'hui que les devoirs de l'humanité et de la fraternité; que tous les citoyens, conformément au décret du 18 floréal, ont célébré une fête nationale en l'honneur de l'Être Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Tonnerre, 29 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans,

La Commune de Tonnerre autrefois divisée, ne connoît plus aujourd'hui que les devoirs de l'humanité et de la fraternité, l'amour de la révolution et le respect pour la loi. — Plus de haines particulières. Tous les Citoyens, tous les Corps réunis, la Société populaire le 22 du courant ont célébré, conformément à l'immortel décret émané de la Convention le 18 floréal dernier, une fête nationale en l'honneur de l'Être Suprême.

La Maison Commune fut le point du rassemblement annoncé au Son de la cloche. On en Sortit à 11 heures du matin. La pompe et la marche accompagnées de la musique et du bruit des tambours avoient et inspiroient je ne sais quoi de grand et d'auguste. On avançoit dans un morne silence hors des murs vers un Superbe autel de la Patrie. Le Peuple étoit rangé Sur deux colonnes de Citoyens et de Citoyennes qui marchaient deux à deux Sans aucune distinction d'état ni de rang : Les Citoyens à la droite et les Citoyennes à la gauche, au milieu étoient encadrées les autorités constituées, ayant un grand nombre de musiciens à leur tête. La Gendarmerie précédoit à cheval avec l'artillerie qui cependant a été muette et n'a fait aucune Salve, parce qu'aujourd'hui la poudre est une matiere préteuse qu'on ne doit prodiguer que pour foudroyer les Tirans impies et leurs Satellites ennemis du genre humain. On ne peut mieux vanger la cause de l'Être Suprême qui en est l'auteur que d'en reserver l'usage pour leur destruction et leur anéantissement.

Quand on fut arrivé vers cct autel dont on a fait plusieurs fois le tour, un Orateur éloquent qui cidevant a professé les humanités avec applaudissement, Le Citoyen Piat, a harangué les Spectateurs et son discours étoit analogue à la Cérémonie du jour.

Après avoir fait le circuit de la ville; après avoir passé dans les principales rues, on est revenu dans le même ordre au temple de la raison. On en avoit préparé la dédicace à l'Être Suprême, et vous imaginez bien que préalablement on avoit purifié les

(1) P. V., XLI, 321. B<sup>in</sup>, 4 therm.

(2) F<sup>17</sup> 1010<sup>D</sup>, pl. 2., p. 3873.